

LA CROIX
VALMER



SWIM**RUN**
VALMER

DIMANCHE 5 MAI 2019

REGLEMENT DU SWIMRUN VALMER

<i>Article 1 - L' Organisation</i>	<i>2</i>
<i>Article 2 - Conditions générales</i>	<i>2</i>
<i>Article 3 - Présentation des courses</i>	<i>2</i>
<i>Article 4 - Modalités des épreuves et catégories des concurrents</i>	<i>3</i>
<i>Article 5 - Accès aux épreuves</i>	<i>3</i>
<i>Article 6 - Parcours / Plan des épreuves</i>	<i>3</i>
<i>Article 7 - Conditions d'inscriptions</i>	<i>4</i>
<i>Article 8 - Tarifs, dates et clôtures des inscriptions</i>	<i>5</i>
<i>Article 9 - Retrait des dossards</i>	<i>6</i>
<i>Article 10 - Horaires</i>	<i>7</i>
<i>Article 11 - Modification d'un membre de l'équipe</i>	<i>7</i>
<i>Article 12 - Annulation ou modification des épreuves</i>	<i>8</i>
<i>Article 13 - Forfaits de concurrents</i>	<i>8</i>
<i>Article 14 - Les frais d'inscription en cas d'annulation des épreuves ou de modification des parcours</i>	<i>9</i>
<i>Article 15 - Les classements</i>	<i>9</i>
<i>Article 16 - Equipement - Matériel</i>	<i>10</i>
<i>Article 17 - Postes de contrôle</i>	<i>12</i>
<i>Article 18 - Abandon</i>	<i>12</i>
<i>Article 19 - Sécurité et Assistance médicale</i>	<i>12</i>
<i>Article 20 - Assistance fournie par l'Organisation pendant l'épreuve</i>	<i>14</i>
<i>Article 21 - Assistance non autorisée</i>	<i>14</i>
<i>Article 22 - Assurance</i>	<i>14</i>
<i>Article 23 - Environnement</i>	<i>14</i>
<i>Article 24 - Règles de course</i>	<i>15</i>
<i>Article 25 - Disqualification</i>	<i>15</i>
<i>Article 26 - Sanctions pour les futures épreuves</i>	<i>17</i>
<i>Article 27 - Membres de l'organisation</i>	<i>17</i>
<i>Article 28 - Jury de la compétition</i>	<i>17</i>
<i>Article 29 - Réclamations</i>	<i>18</i>
<i>Article 30 - Photo, télévision, Vidéo et Droits</i>	<i>18</i>
<i>Article 31 - Mise en valeur des partenaires de l'Organisation</i>	<i>19</i>

Article 1 - L' Organisation

Le « **SwimRun Valmer** – est organisé par le service des sports de La Croix Valmer

Mr le Maire : Mr Bernard Jobert
Hotel de ville - 102, rue Louis Martin 83420 La Croix Valmer
Adresse mail : bernard.jobert@lacroixvalmer.fr
Numéro de téléphone : 04.94.55.13.13

Manifestation organisée par le Service des sports:
Claire DEGARDIN et Noémie RAY
Forum Constantin 83420 La Croix Valmer
Numéro de téléphone : 04.98.11.48.87 / 06.74.83.87.34
service-sports@lacroixvalmer.fr

Directeur de l'épreuve :
Mr René Carandante - 1er adjoint au Maire
Adresse mail : rene.carandante@lacroixvalmer.fr
Numéro de téléphone : 06.07.93.03.56

Site internet : www.lacroixvalmer.fr
Page facebook : Service des sports de la Croix Valmer - Evénement
Inscriptions : ATS-SPORT.com

Article 2 - Conditions générales

Chaque concurrent, par sa simple inscription :

- s'engage à accepter et à se soumettre dans son intégralité au présent règlement ;
- dégage la responsabilité des organisateurs en cas de vol, casse ou perte de matériel et/ou objets personnels, et pour tout incident ou accident pouvant survenir sur le site ou pendant les épreuves ;
- atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle ;
- atteste être en bonne condition physique pour enchaîner des passages en natation en eau libre et des passages en trail ;
- Accepte de considérer chacun des bénévoles intervenant sur les épreuves comme des membres de l'Organisation qui sont susceptibles de prendre des décisions à son égard ;

En dehors du présent règlement, seule la réglementation sportive 2018 de la FFTri sera applicable de plein droit et opposable à tous les concurrents.
En dehors du présent règlement et de la réglementation sportive 2018 de la FFTri, l'Organisation pourra prendre toutes décisions qu'elle jugera utiles et qui seront opposables à tous les concurrents.

Article 3 - Présentation des courses

- 3.1.** La SwimRun Valmer est une épreuve sportive d'endurance, NON affiliée à la Fédération Française de Triathlon, alternant nage en mer et course à pied.
- 3.2.** La SwimRun Valmer regroupe deux épreuves qui se dérouleront le **DIMANCHE 5 MAI 2019** :
- **Un format « S »** : 2.600 m de natation et 7.5 Km de Course à pied avec un dénivelé positif de 163 m, avec 9 sections course à pied et 8 sections natation.
 - **Un format « M »** : 4000 m de natation et 12.5 Km de course à pied avec un dénivelé positif de 220 m avec 12 sections course à pied et 11 sections natation.
- 3.3.** Les parties natation se déroulent en mer le long du rivage côtier (jamais à plus de 250 m du rivage).
- 3.4.** Les parties course à pied comportent des parties Trail (plages, chemin de terre, pierres, escaliers) et 1 partie bitume (trottoirs – routes), le tout avec certaines difficultés et des dénivelés.

Article 4 - Modalités des épreuves et catégories des concurrents

- 4.1.** Les deux épreuves se courent en individuel ou par équipe de deux personnes (2 hommes ou 2 femmes ou équipe mixte : 1 homme et 1 femme).
- 4.2.** Les deux épreuves sont ouvertes à partir des catégories suivantes :
- Epreuve « M » : à partir de la catégorie « junior » (au moins 18 ans révolus le jour de la course)
 - Epreuve « S » : à partir de la catégorie « Cadet » (au moins 16 ans révolus le jour de la course)
- 4.3.** Le nombre d'inscrits par épreuve est fixé par le conservatoire du littoral et le Parc national de Port Cros soit 200 participants au total et 150 maximum sur le parcours M.
- 4.4.** Le nombre de places attribuées sur chacun des parcours est défini comme suit :
- Parcours S: Individuel : 25 / Duo : 25
 - Parcours M: Individuel : 25 / Duo : 48

Toutefois l'organisation se réserve le droit de modifier la répartition des places en fonction des inscriptions.

Article 5 - Accès aux épreuves

- 5.1. La SwimRun Valmer, est réservé aux personnes :
- entraînées,
 - présentant une bonne condition physique
 - capables de nager la distance prévue en milieu naturel
 - capables d'enchaîner des passages en natation en eau libre et des passages de course à pied et de trail.

En s'inscrivant, les concurrents en attestent.

- 5.2. Les 2 épreuves se déroulent distinctement en une seule étape au rythme de chacun.
- 5.3. Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.
- 5.4. En signant ce règlement, les participants **attestent sur l'honneur avoir une assurance individuelle accident et avoir connaissance des risques inhérents à la pratique de cette activité.**

Article 6 - Parcours / Plan des épreuves

- 6.1. Le parcours des deux épreuves est balisé :
- 6.2. - Sur terre par des signaleurs en chasubles FLUO, de la rubalise, des pancartes, des barrières.
- En mer : Par des Kayaks, bateaux sécu, bouées Les entrées et les sorties de l'eau seront matérialisées par des signaleurs - contrôleurs, des barrières et des drapeaux jaune fluo.
- 6.3. Le Plan des épreuves est à disposition des concurrents sur la PAGE FACEBOOK : "Service des sports de La Croix Valmer- Evénement et sur le site www.lacroixvalmer.fr. Un exemplaire papier sera affiché sur le lieu du départ des épreuves.
- 6.4. Le Plan des épreuves comprend les informations pratiques telles que : les points de passage, les entrées et les sorties de l'eau, les postes des signaleurs-contrôleurs, les lieux de ravitaillements, les postes de secours.
- 6.5. En s'inscrivant, les concurrents s'engagent à prendre connaissance, avant le départ, du Plan de l'épreuve dans laquelle ils concourent.
- 6.6. Le départ et l'arrivée des deux épreuves se fera à la plage du débarquement - Parking de la douane - 83420 La Croix Valmer, aux horaires indiqués ci-après.

- 6.7. L'Organisation se réserve le droit de modifier les parcours, à tout moment et sans préavis.

Article 7 - Conditions d'inscriptions

- 7.1. L'inscription peut se faire :

- Par internet : à partir du 11 novembre 2018 sur le site internet ATS-SPORT
- Pas d'inscription sur place le jour de la course.

- 7.2. Pour vous inscrire et que votre inscription soit validée par l'Organisation, il vous faudra obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- Etre détenteur d'une licence fédérale de Triathlon en cours de validité ;
- A défaut :
Et conformément aux articles L 231-1 et L 231-3 du code du sport et à l'article, vous avez l'obligation de fournir un certificat d'absence de contre indication médicale datant de moins d'un an à la date de la compétition :
- *à la pratique du SwimRun (efforts prolongés et intenses alternant course à pied et natation en eau libre) ou du Triathlon, **en compétition*** ».

Les athlètes étrangers doivent fournir un certificat médical en langue française, ou accompagné d'une traduction;

- 7.3. A défaut pour le concurrent de remplir une seule de ces conditions :
- l'Organisation ne pourra pas valider l'inscription du concurrent concerné ;
 - l'équipe inscrite ne pourra pas participer à l'épreuve ;
 - les frais d'inscription ne seront pas remboursés par l'Organisation ;

- 7.4. En tout état de cause, l'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription ou d'interdire la participation d'un concurrent **pour un motif grave, passé ou présent**, sans que cette décision ne puisse être remise en cause, à quelque titre que ce soit. Dans cette hypothèse :

- l'équipe inscrite ne pourra pas participer à l'épreuve ;
- les frais d'inscription ne seront pas remboursés par l'Organisation ;

- 7.5. Une autorisation parentale devra obligatoirement être remise à l'Organisation pour toutes inscriptions d'un mineur au 5 MAI 2019 (signature du concurrent mineur et de son représentant légal). Si cette condition n'est pas respectée :

- l'Organisation ne pourra pas valider l'inscription du mineur

- l'équipe inscrite ne pourra pas participer à l'épreuve ;
- les frais d'inscription ne seront pas remboursés par l'Organisation ;

Article 8 - Tarifs, dates et clôtures des inscriptions

8.1. Les tarifs d'inscriptions jusqu'au 28 AVRIL 2019 sont les suivants :

- Epreuve "S"
 - 60 € par équipe, soit 30 € par personne.
 - 35 € en individuel,
- Epreuve "M" :
 - 90 € par équipe, soit 45 € par personne.
 - 50 € en individuel,

8.2. Les inscriptions internet seront closes au plus tard le 28 AVRIL 2019, sauf si les quotas prévus par épreuve sont atteints avant cette date. Dans ces deux hypothèses, il ne sera alors plus possible de s'inscrire par internet.

8.3. Il sera toujours possible de s'inscrire sur la liste d'attente, en adressant votre demande à service.sports@lacroixvalmer.fr

8.4. Tableau récapitulatif :

Epreuve	
S en individuel	35 €
S en équipe	60 €
M en individuel	50 €
M en équipe	90 €

Article 9 - Retrait des dossards

9.1. Le retrait des dossards se fera la veille et le jour des épreuves aux horaires indiqués ci-après.

9.2. Au-delà de ces horaires fixés par l'Organisation, il ne sera plus remis de dossards aux concurrents retardataires.

9.3. Le retrait des dossards se fera à la La plage du débarquement - Parking de la douane -83420 La Croix Valmer

9.4. Les dossards seront remis aux seuls concurrents ayant un dossier complet :

- qui auront réglé leur inscription au tarif convenu ;
- qui rempliront **les conditions de l'article 7** du présent règlement ;
- qui présenteront les pièces d'identité des deux membres de l'équipe ou du concurrent individuel.

9.5. Le retrait des dossards pourra s'effectuer :

- la veille de l'épreuve le samedi 4 mai de 16 h 00 à 19 h 00,
- le jour des épreuves le dimanche 5 mai de 6h30 à 8h soit une demi-heure avant l'heure prévue du départ de chaque épreuve.

9.6. Aucun retrait de dossard ne pourra plus intervenir dans la demi-heure qui précédera le départ de chaque épreuve.

Article 10 - Horaires

10.1. Le départ des épreuves sera donné à :

- 8 h 30 pour l'épreuve « M ».
- 8 h 40 pour l'épreuve « S »

10.2. La remise des récompenses interviendra approximativement à partir de 11 h 30 et seront étalées dans le temps en fonction de l'arrivée des 3 premiers de chaque catégorie récompensée.

Article 11 - Modification d'un membre de l'équipe

11.1. L'équipe est autorisée à modifier un membre.

11.2. Toutefois, la demande de modification d'un membre de l'équipe ne pourra être prise en compte qu'à la condition que l'Organisation reçoive une demande écrite en ce sens qui devra être signée par le membre qui se désiste :

- soit par courrier ou par mail réceptionné au moins une semaine avant la date de l'épreuve ;
- soit par courrier remis en main propre la veille de l'épreuve au lieu du retrait des dossards.

11.3. En tout état de cause, cette demande écrite devra :

- Etre signée par le membre qui se désiste ;
- Comporter la pièce d'identité du membre qui se désiste ;
- Comporter la pièce d'identité du membre qui le remplace.

11.4. En tout état de cause, le nouveau membre remplaçant de l'équipe devra remplir toutes les conditions d'inscription prévue à l'article 7.

11.5. A défaut de réception ou de remise de ces documents par l'Organisation dans les conditions ci-dessus indiquées, l'équipe dont le membre se désiste :

- l'équipe inscrite ne pourra pas participer à l'épreuve ;
- les frais d'inscription ne seront pas remboursés par l'Organisation ;
- l'autre membre de l'équipe pourra participer à l'épreuve dans laquelle il est inscrit en individuel.

Article 12 - Annulation ou modification des épreuves

12.1. En cas d'événement susceptible de mettre en péril la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves ou d'en modifier les parcours (*remplacement, évitement ou suppression de certaines parties des parcours*), sans préavis, notamment en cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables, d'intempéries importantes ou de tous autres événements impondérables et/ou imprévisibles et/ou impérieux et/ou irrésistibles et/ou insurmontables.

12.2. En cas d'alerte Météo France orange ou rouge ainsi qu'en cas de refus, d'interdiction ou de retrait d'autorisation administrative, les deux épreuves seront automatiquement annulées.

12.3. En cas de modification de parcours, l'Organisation fera son possible pour communiquer, au plus tôt, et au plus tard une heure avant le départ, le parcours modifié aux concurrents.

Article 13 - Forfaits de concurrents

13.1. Si l'épreuve a lieu, l'inscription est définitive et les frais engagés ne feront l'objet d'aucun remboursement.

13.2. Les seules exceptions à cette règle concernent les forfaits pour raisons médicales (uniquement sur remise d'un certificat médical original) ou autre motif grave et justifié qui sera strictement apprécié par l'Organisation, sans que cette appréciation et la décision prise à ce sujet, ne puisse être contestée, ni remise en cause, pour quelque motif que ce soit.

13.3. Pour pouvoir faire l'objet d'un remboursement partiel de ses frais d'inscription, le concurrent devra adresser par écrit à l'organisation une demande contenant les informations et documents suivants :

- prénoms,
- nom,
- date et lieu de naissance,
- adresse postale,

- adresse mail,
- numéro de téléphone,
- certificat médical **original** ou document **original** justifiant du motif grave
- un relevé d'identité bancaire

13.4. Pour être recevable, une demande de remboursement partiel des frais d'inscription pour raisons médicales ou autre motif grave et justifié, doit contenir l'intégralité des éléments listés ci-dessus. A défaut, elle sera ignorée.

13.5. Le remboursement des frais d'inscription pour raisons médicales ou autre motif grave et justifié sera, en tout état de cause, limité à hauteur de 75 % de son montant jusqu'au 31 Mars 2019 et à hauteur de 50 % de son montant jusqu'au 15 avril 2019

13.6. Au-delà du 15 avril 2019, les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement et resteront définitivement acquis à l'Organisation dans leur globalité, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Article 14 - Les frais d'inscription en cas d'annulation des épreuves ou de modification des parcours

14.1. En cas de modification de parcours, le montant des frais d'inscription ne sera pas remboursé et restera acquis à l'Organisation et aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à son encontre.

14.2. En cas d'annulation d'épreuves, le montant des inscriptions sera remboursé aux concurrents à hauteur de 80 % (les 20 % conservés par l'organisation permettront seulement de couvrir l'ensemble des frais engagés et avancés.)

14.3. Dans les hypothèses prévues au présent article où les concurrents peuvent être remboursés partiellement, les concurrents devront obligatoirement remettre à l'Organisation un relevé d'identité bancaire, et ce, avant le **15 MAI 2019**. A défaut, ils ne seront pas remboursés.

Article 15 - Les classements

15.1. Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ jusqu'au passage de la ligne d'arrivée.

15.2. Les classements seront établis par un chronométreur professionnel qui délivrera des résultats qui ne pourront pas être contestés.

15.3. Pour être classé et chronométré, les deux membres de l'équipe devront passer la ligne d'arrivée ensemble et en même temps.

15.4. Par épreuve, seront récompensés :

- En équipe :
 - les trois premières équipes au scratch général,
 - les trois premières équipes au scratch Femmes,
 - les trois premières équipes au scratch Mixtes
 - les trois premières équipes au scratch hommes

- en individuel :
 - les trois premiers individuels au scratch général,
 - les trois premières Femmes,
 - le trois premiers hommes

15.5. Il n'y aura pas d'autres classements par catégorie.

15.6. Les prix et récompenses ne sont pas cumulables.

15.7. Les classements seront prioritaires dans l'ordre suivant : 1. Scratch général, 2. Scratch Femmes, 3. Scratch Mixtes. L'équipe ou l'individu qui a été récompensé par un podium au scratch général, au scratch Femmes ou au Scratch Mixtes, ne sera pas récompensé sur le classement d'une autre catégorie.

15.8. L'équipe ou l'individu qui sera le suivant direct au classement de l'équipe ou de l'individu récompensé sur un podium au scratch général, au scratch Femmes ou au Scratch Mixtes (qui aurait pu être aussi récompensé au classement d'une autre catégorie), sera récompensé en ses lieux et place au classement dans l'autre catégorie concernée.

15.9. Les prix et récompenses ne seront attribués et remis qu'en présence, sur le podium d'un des deux membres de l'équipe ou du concurrent individuel, à récompenser. A défaut, c'est l'équipe ou l'individu qui sera le suivant direct au classement de l'équipe ou de l'individu défaillant sur le podium qui sera récompensé en ses lieux et place.

15.10. Les remises des prix et récompenses se feront aux horaires indicatifs arrêtés préalablement par l'Organisation et indiqués au présent règlement. L'Organisation se réserve le droit de repousser, sans préavis, les horaires indicatifs prévus initialement à cet effet, sans que cette décision ne puisse être remise en cause, à quelque titre que ce soit.

Article 16 - Équipement - Matériel

16.1. Matériel obligatoire :

- Fourni par l'Organisation pour chaque concurrent :
 - Chasuble,
 - Bonnet de bain,
 - Puce électronique (2 par équipe)

- A charge des concurrents :
 - Lunette de natation,
 - Combinaison intégrale ou shorty néoprène (couverture minimale du buste jusqu'aux cuisses) si la température de l'eau est inférieure à 16 °C. Dans ce cas, une souris de plongée (ou top néoprène) ne peut se substituer à une combinaison intégrale ou shorty.
 - Chaussures de course à pied (Il est interdit de courir pieds nus).

16.2. Matériel autorisé :

- Combinaison intégrale ou shorty néoprène, souris de plongée ou top néoprène, si la température de l'eau est égale ou supérieure à 16°C et inférieure à 24°C.
- Pull buoy,
- Plaquettes de natation,
- Longe de liaison entre deux membres d'une équipe,
- Gourde ou poche pour boisson

16.3. Matériel formellement interdit :

- Combinaison néoprène si la température de l'eau est égale ou supérieure à 24°C,
- Tuba,
- Palmes,
- Planche de natation,
- Flotteur ou système gonflable supérieur à 100 cm x 60 cm,
- Tout matériel motorisé.

16.4. L'Organisation indiquera aux concurrents la température de l'eau, au plus tard, une demi-heure avant chaque épreuve.

16.5. Chaque concurrent devra présenter au départ son matériel obligatoire et le conserver tout au long de la course jusqu'à l'arrivée.

- 16.6.** Le contrôle systématique du matériel obligatoire sera effectué au départ de chaque épreuve, afin de vérifier si chaque concurrent possède l'équipement obligatoire. Un contrôle inopiné du matériel pourra par ailleurs être effectué par l'Organisation (directeur des épreuves, signaleurs-contrôleurs, tous autres membres de l'Organisation) à tout moment de l'épreuve.
- 16.7.** Les concurrents qui ne sont pas en règle au regard du matériel obligatoire ou interdit, ne seront pas autorisés à prendre le départ.
- 16.8.** Les concurrents devront obligatoirement remettre à l'Organisation, à la fin de leur course, dès leur arrivée ou en cas d'abandon : le chasuble et la/les puce(s) électronique(s) sous peine d'une facturation supplémentaire de 20 €.

Article 17 - Postes de contrôle

- 17.1.** Des postes de contrôle matérialisés par la présence de « signaleurs-contrôleurs » et de tapis de chronométrage sont répartis le long des parcours, et constituent des sites de passages obligatoires pour les concurrents.
- 17.2.** Le pointage électronique s'effectue au moyen d'une puce électronique fournie par l'Organisation. Elle sera placée à la cheville gauche des 2 membres de l'équipe ou de l'individuel.
- 17.3.** L'Organisation se réserve le droit de placer des postes de contrôles inopinés.

Article 18 - Abandon

- 18.1.** Tout concurrent qui abandonne doit faire invalider son dossard au poste de contrôle le plus proche. Un membre de l'équipe qui abandonne fait automatiquement abandonner son équipe et son coéquipier. Dans ce cas, les deux membres de l'équipe doivent remettre au signaleur-contrôleur leur chasuble et leur puce électronique afin que l'équipe soit neutralisée. A défaut, l'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (déclenchement des recherches...).
- 18.2.** Le coéquipier du membre de l'équipe qui abandonne pourra, toutefois, s'il le désire, poursuivre l'épreuve en individuel sous sa seule responsabilité, sans être chronométré ni classé.
- 18.3.** L'Organisation « rapatrie » les concurrents ayant abandonné uniquement aux postes de ravitaillement précisés dans le présent règlement intérieur et matérialisés sur le Plan des épreuves. Les

concurrents qui souhaitent être rapatriés à l'arrivée devront donc obligatoirement rejoindre ces emplacements.

Article 19 - Sécurité et Assistance médicale

- 19.1.** La sécurité sera assurée par des postes de contrôle (Signaleurs-contrôleurs), l'union départementale des sapeurs pompiers, la police municipale et des lieux de ravitaillement
- 19.2.** L'assistance médicale des concurrents sera assurée des équipes médicales de secours de l'union des sapeurs pompiers du Var mise en place par l'Organisation qui seront présents sur des postes figurant dans le Plan des épreuves et indiqués par l'Organisation.
- 19.3.** De plus, des équipes de secours mobiles patrouilleront sur le parcours de manière à être au plus proche des concurrents.
- 19.4.** Les concurrents s'engagent et acceptent de se soumettre aux consultations et à l'analyse de leur état de santé, au départ et à tout moment et en tout lieu de l'épreuve ainsi qu'aux décisions des médecins et des équipes médicales ou de secours de la course.
- 19.5.** Les équipes médicales et de secours pourront prendre toutes décisions relatives à la santé des concurrents. Ils pourront notamment exiger l'arrêt immédiat d'un concurrent considéré inapte à poursuivre son épreuve.
Les concurrents devront respecter une telle décision d'arrêt pour raison médicale.
Une décision d'arrêt pour raison médicale ne pourra pas faire l'objet de recours, de contestation ou de discussion. Elle sera irrévocable.
Le concurrent qui passerait outre une telle décision et poursuivrait l'épreuve, le ferait sous sa seule et entière responsabilité, ce qui dégagerait automatiquement celle des organisateurs pour les conséquences qui pourraient en résulter.
Dans ce cas, les deux membres de l'équipe devront remettre au signaleur-contrôleur leur chasuble et leur puce électronique afin que l'équipe soit neutralisée.
A condition qu'il se soit assuré que son coéquipier contraint à l'abandon pour raison médicale, soit en sécurité et pris en charge par un médecin ou une équipe médicale, l'autre membre de l'équipe pourra, s'il le désire, poursuivre l'épreuve en individuel sous sa seule responsabilité, sans être chronométré ni classé.
- 19.6.** Le swimrun Valmer est avant tout une course d'équipe, véhiculant des valeurs d'entraide, de solidarité et de partage. Les deux membres constituant une équipe doivent à tout moment rester près l'un de

l'autre avec une distance maximale autorisée sur terre de 20 m et de 10 m dans l'eau.

- 19.7.** Un membre de l'Organisation pourra arrêter le premier équipier, afin qu'il attende son coéquipier, si la distance entre les deux est jugée trop importante.
- 19.8.** Tous les concurrents, même en dehors de leur équipe, devront porter secours à un concurrent en difficulté ou en danger.

Article 20 - Assistance fournie par l'Organisation pendant l'épreuve

- 20.1.** Le principe de ce SWIMRUN est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, la quasi-totalité des postes de ravitaillement, est approvisionnée en boissons et nourriture de type « effort longue distance ».
- 20.2.** Les concurrents pourront bénéficier de **2 lieux de ravitaillement** prévus par l'Organisation, indiqué et mentionné sur le Plan des épreuves.
- 20.3.** Par souci de sécurité, l'Organisation tolère que les concurrents puissent abandonner du matériel non obligatoire aux lieux de ravitaillement, à conditions qu'ils éprouvent une gêne particulière avec ledit matériel. Toutefois, ce matériel ne leur sera pas remis et les concurrents ne pourront pas en réclamer la restitution et dégagent l'Organisation de toute responsabilité à ce sujet.

Article 21 - Assistance non autorisée

- 21.1.** Les concurrents ne pourront recevoir de l'aide de personnes externes à l'Organisation, qu'il s'agisse de procédés limitant l'effort (se faire pousser, se faire porter, se faire tirer), de ravitaillement ou de matériel, récupéré ou laissé, ce qui exclut toute assistance " volante " de type " lièvre ", accompagnateurs, " porteurs d'eau ".
- 21.2.** Toute utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve est strictement interdite.
- 21.3.** Tout dopage est interdit.

Article 22 - Assurance

- 22.1.** L'Organisation a souscrit pour la durée des deux épreuves sportives une assurance responsabilité Civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

22.2. La responsabilité de l'Organisation est automatiquement dérogée dès abandon, disqualification pour quelque motif que ce soit, arrêt par décision médicale ou autre décision d'arrêt du concurrent par un membre de l'organisation.

Article 23 - Environnement

23.1. Les concurrents devront, en toute circonstance, être respectueux de l'environnement.

23.2. Il est interdit aux concurrents d'abandonner ou de jeter des déchets en dehors des zones mises en place à cet effet par l'Organisation sous peine de disqualification.

Article 24 - Règles de course

Les concurrents devront impérativement respecter les règles de course suivantes sous peine de disqualification immédiate :

- Se conformer et suivre en toutes circonstances les consignes données lors du briefing et les indications ou les directives des signaleur-contrôleurs ;
- Le port du chasuble est obligatoire tout au long du parcours ;
- Le port du bonnet est obligatoire sur les parties natation ;
- Les deux membres d'une équipe doivent toujours courir ensemble (tolérance de 20 mètres en course à pied et de 10 mètres en natation)
- Sur les parcours empruntant des voies publiques :
 - o Courir sur les trottoirs
 - o Respecter le code de la route,
- Les entrées dans l'eau peuvent intervenir dans des secteurs difficiles avec des rochers : il est strictement interdit de plonger la tête la première.
- Le parcours étant situé dans un site sensible, les concurrents devront obligatoirement effectuer les entrées et sorties d'eau dans les couloirs matérialisés afin d'éviter les impacts écologiques.
- Accepter de se faire examiner, en toutes circonstances, par les médecins ou les équipes médicales ou de secours durant l'épreuve ;
- Suivre et respecter strictement le parcours balisé en passant par les postes de contrôle ;
- Ne jamais quitter la course, pour quelque motif que ce soit, sans faire invalider le dossard en respectant les conditions de l'article 19. Une telle absence sur les parcours donnerait lieu à des recherches pour retrouver le concurrent, sous son entière responsabilité et dont les frais en découlant seront de plein droit à sa charge.
- Les parcours ne sont pas fermés au public. Les concurrents ne sont pas forcément prioritaires. Etre vigilant, notamment dans les passages étroits ou sans visibilité.

- Etre prudent en toutes circonstances.
- Porter secours à un concurrent en difficulté ou en danger.
- Respecter en toutes circonstances les autres concurrents, le public, les bénévoles, les signaleurs-contrôleurs, les contrôleurs et les membres de l'Organisation.

Article 25 - Disqualification

25.1. La disqualification prononcée ou décidée d'une équipe ou d'un concurrent, ne pourra pas faire l'objet de recours, de contestation ou de discussion. Elle sera irrévocable.

25.2. La disqualification d'une équipe ou d'un concurrent pourra être prononcée ou décidée par un membre de l'Organisation.

25.3. La disqualification d'une équipe ou d'un concurrent pourra être prononcée ou décidée avant le départ, à tout moment et en tous lieux des épreuves, et après l'arrivée.

25.4. La disqualification d'une équipe ou d'un concurrent pourra être prononcée ou décidée pour les faits ci-après énumérés même s'ils ne concernent qu'un des deux coéquipiers et constatés au départ, durant la course ou à l'arrivée :

- Absence de chasuble (Articles 16.1 et 24) ;
- Absence de puce électronique (Articles 16.1 et 24) ;
- Absence de plus d'un article de l'équipement obligatoire durant la course (sauf bonnet de bain) (Articles 16.1 et 24) ;
- Détention ou Utilisation de matériel formellement interdit (Articles 16.3 et 24) ;
- Aide extérieure (Articles 21.1 et 24) ;
- Utilisation d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve (Articles 21.2 et 24).
- Non-assistance à un concurrent en difficulté ou en danger (Articles 19.8 et 24) ;
- Pollution et dégradation des sites par les concurrents ou par leur assistance (Articles 23 et 24) ;
- abandon ou jet des déchets en dehors des zones mises en place à cet effet par l'Organisation (Articles 23 et 24) ;
- Insultes ou menaces proférées à l'encontre d'autres concurrents, du public, des bénévoles, des contrôleurs, des signaleurs-contrôleurs ou des membres de l'Organisation (Article 24) ;
- Comportement irrespectueux ou dangereux (Article 24) ;
- Refus de se faire examiner par les médecins ou par les services médicaux ou de secours durant l'épreuve (Articles 19.4 et 24) ;
- Refus d'accepter la décision d'arrêt de l'épreuve pour raison médicale prononcée par les médecins ou par les services médicaux ou de secours (Articles 19.5 et 24) ;

- Non-respect du parcours balisé ou défaut de passage à un poste de contrôle (Articles 6.1, 17 et 24) ;
- Dopage avéré (Article 21).

25.5. En cas de disqualification, les deux membres de l'équipe doivent remettre au signaleur-contrôleur leur chasuble et leur puce électronique afin que l'équipe soit neutralisée. Dans ce cas, l'autre membre de l'équipe qui n'est pas fautif, ne pourra pas poursuivre seul l'épreuve.

25.6. L'Organisation « rapatrie » les concurrents ayant été disqualifiés uniquement aux postes de ravitaillement précisés dans le présent règlement intérieur et matérialisés sur le Plan des épreuves. Les concurrents qui souhaitent être rapatriés à l'arrivée devront donc obligatoirement rejoindre ces emplacements.

Article 26 - Sanctions pour les futures épreuves

L'Organisation se réserve le droit, pour les éditions ultérieures, d'interdire de participer ou de refuser l'inscription des concurrents, aux épreuves sportives qu'elle organise, et ce, durant une ou plusieurs années (en fonction de la règle non respectée ou de la gravité des propos tenus) pour ceux qui :

- auraient enfreint les dispositions du présent règlement.
- auraient pris des positions orales ou écrites avant, pendant et après l'épreuve sportive, à connotation diffamatoire ou injurieuse,

et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 27 - Membres de l'organisation

Chacun des bénévoles intervenant sur les épreuves, chacun des signaleurs-contrôleurs et chacun des membres du jury sont des membres de l'Organisation des épreuves du « SwimRun Valmer ».

L'ensemble des membres de l'organisation des épreuves du "SwimRun Valmer", est susceptible de prendre des décisions qui seront opposables aux concurrents qui ne pourront ni les discuter, ni les contester. Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucun recours et seront irrévocables.

Article 28 - Jury de la compétition

28.1. Composition du jury de la compétition :

- Claire DEGARDIN
- Noémie RAY
- Brice CHATEAU

- Directeur des épreuves : M. CARANDANTE René

28.2. Le jury :

- Maintient les règles
- Décide de l'aboutissement d'une contestation ;
- Traite les réclamations et contestations ;
- Décide des modifications du parcours ou du règlement.

28.3. Au moins 3 membres du jury sont nécessaires pour prendre une décision au nom du jury.

28.4. Le jury se réserve le droit de prendre une décision suivant « le bon sens » dans le cas où une situation spécifique n'est pas décrite dans le règlement.

28.5. Une décision du jury est définitive, irrévocable et sans contestation possible.

Article 29 - Réclamations

29.1. Elles seront recevables par écrit dans l'heure qui suit l'affichage complet des résultats provisoires par le Directeur des épreuves au lieu d'arrivée et feront l'objet d'une décision par le jury.

29.2. Pour être recevable, une réclamation doit contenir les éléments suivants :

- Heure et lieu,
- Numéro de l'équipe, nom et prénom des concurrents et signature des deux membres,
- Numéro ou nom de l'équipe contre laquelle est dirigée la contestation.
- La raison de la contestation,
- Si possible le numéro ou nom d'équipes témoins.

29.3. Une réclamation au-delà du délai du point 29.1 et ne répondant pas aux critères du point 29.2 sera ignorée.

- 29.4.** La décision prise par le jury sur cette réclamation sera incontestable et irrévocable.
- 29.5.** Une fois la décision prise par le jury et en tenant compte des impératifs de la course, celle-ci sera communiquée au plus vite aux équipes concernées.

Article 30 - Photo, télévision, Vidéo et Droits

- 30.1.** Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'Organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation qui sera faite de son image.
- 30.2.** Les professionnels audiovisuels ou photos qui veulent couvrir les épreuves du SWIMRUN VALMER, devront préalablement obtenir leur accréditation auprès de l'Organisation.
- 30.3.** Aucune image, aucune photographie ou aucun film vidéo ne pourra être commercialisé auprès de partenaires privées ou de chaînes télévisées, de quelque nature que ce soit, sans l'accord express de l'Organisation SWIMRUN VALMER

Article 31 - Mise en valeur des partenaires de l'Organisation

- 31.1.** Dans le cas d'un concurrent sponsorisé, la mise en valeur de ses sponsors devra néanmoins être validée par l'Organisation SWIMRUN VALMER. Le concurrent sponsorisé devra donc en informer l'Organisation.
- 31.2.** A l'occasion de l'inscription définitive du coureur, l'Organisation se réserve le droit de refuser le sponsor de ce dernier dans le cas où ce dernier serait en concurrence avec un partenaire de l'Organisation.